



SCI et copropriété, participants l'AG de copropriété

Par **colodan**, le **01/06/2015** à **14:07**

La sci des bords de marne à été crée en décembre 1969, dépôt des statuts. Elle est donc antérieure à la loi sur la création des SCIA. Ayant revendiqué un état de copropriétaire, la société de gestion m'a renvoyé deux courriers en précisant que cette SCI n'était pas une copropriété et que je n'étais porteurs que de parts sociales et non copropriétaire. Pour devenir copropriétaire, j'ai demande en AG de SCI, le fait de racheter mes parts sociales conformément aux dispositions statutaire de la SCI, ce qui m'a été autorisé en 2012. Le syndic de la copropriété convoque actuellement tous les porteurs de parts sociales pour l'AG de copropriété, au même titre que les "copropriétaires" (nous sommes 4 personnes dans mon cas) ce qui me paraît être une erreur. C'est la SCI qui est détentrice des parts sociales et qui de ce fait devrait être seule à être convoquée avec les 4 "copropriétaires" si je suis le raisonnement qui m'était opposé lors de ma demande initiale.

suis-je dans le vrai de mon raisonnement?

merci de votre réponse. Cordialement. Colodan